



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Réf. : PV 2024-07

JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 10 (dont 2 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2024

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Alexandre GROBEL, Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS, Pascale GUIGONNAT, Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Rudi RIFFART.

Procuration : Mr Sylvain COLLIAT a donné procuration à Catherine FRAISEAU, Mme Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Mr Raphaël SPINELLI.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Noëlle SAPIN a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2024

Approuvé à l'unanimité.

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Travaux d'implantation des conteneurs aux Points d'Apports Volontaires (PAV)

Les travaux ont débuté à Trélavilla. Nous sommes dans l'attente de la pose des enrobés qui sera réalisée fin aout lorsque les centrales de l'entreprise Colas réouvriront.

Par prudence, il convient de faire couper un arbre sec situé en fond de parcelle afin qu'il ne tombe sur les conteneurs et débroussailler autour du site pour éclaircir l'environnement.

Pour l'installation Chez les Gay, le Maître d'œuvre attend la livraison des conteneurs pour débiter les travaux de terrassement. L'arbre a été coupé et la souche sera enlevée fin aout.

Plantation dans la forêt communale

Au regard du montant de la prestation, la commune a lancé un marché public. La date de dépôt des offres était fixée au 12 juillet. Une réunion technique ainsi qu'une commission d'appel d'offre vont être programmées prochainement.

Eventuelle ouverture de classe

Consécutivement à l'inscription des nouveaux élèves pour la rentrée de septembre 2024 et au vu des effectifs, une demande d'ouverture de classe a été faite auprès de l'académie. La réponse nous sera donnée uniquement à la rentrée. Dans l'affirmative, il conviendra de louer un Algéco. Cette classe sera utilisée par les plus grands.

Dans l'attente, une demande de devis a été faite auprès de 3 entreprises.



JUVIGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Réf. : PV 2024-07

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 074145 24 H0012 déposée par Mme Véronique ROUSSEAU, 74 route des Bois Enclos pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 074145 24 H0012 déposé par Mr Pascal PLANTARD, 21 route des Mottelets pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Service conformité et contrôle des infractions de l'urbanisme

Un nouvel agent va arriver au sein du service urbanisme d'Annemasse Agglo. Il sera commissionné pour contrôler les conformités des demandes d'urbanisme et constater les infractions au code de l'urbanisme sur le territoire communal.

OAP Les Curtines

Une rencontre a eu lieu avec le cabinet d'urbanisme TERRITOIRES DEMAIN suite à la réception de leur offre afin de faire le point sur les différentes phases proposées et de s'assurer que la mission correspond bien à nos attentes. Il a été conclu de retirer la mission de l'architecte paysagiste dont le travail pourra être effectué par l'architecte déjà missionné par le cabinet sur ce dossier.

Révision du PLU

Le marché d'appel d'offre relatif à la révision du PLU a été publié par la commune de Machilly, coordonnateur du groupement de commande.

Les candidats pourront déposer leurs offres jusqu'au 05 septembre.

Projet en lien avec l'EPFL

Angélique MORAND, élue au sein de la commission urbanisme, a rencontré lors d'une conférence, son ancienne professeure de l'EPFL, architecte urbaniste Italienne. Elle travaille actuellement avec ses élèves sur les questions d'aménagement sur le secteur du Grand Genève et plus particulièrement sur le secteur du bas Chablais. Les étudiants organisent une visite de la commune ainsi que sur le bas des Voirons, le lundi 16 septembre. A cette occasion ils proposent de nous rencontrer afin que nous puissions leur présenter les enjeux et les projets en cours sur notre commune.

Nous avons donc confirmé cette rencontre, il est effectivement intéressant d'avoir un retour sur leur vision du territoire à plusieurs échelles.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Ressources Humaines

L'agent technique a fait valoir ses droits à la retraite et quitte la commune à compter du 1^{er} août 2024. Une offre a été publiée pour un remplacement à compter du 1^{er} septembre. L'agent sera chargé d'effectuer le ménage des différents bâtiments communaux, de l'accompagner des enfants sur le temps méridien et sera en soutien de l'ATSEM sur le temps de sieste (préparation de la salle, accompagnement des soins d'hygiène, aide au déshabillage/habillage). Quatre candidats ont été reçus et le choix s'est porté sur une personne ayant 10 ans d'expérience au sein d'un collègue.

Par ailleurs nous avons également publié une offre pour le remplacement d'un animateur ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité à la fin août. Six candidats ont été reçus et une personne ayant de l'expérience dans ce domaine a été retenue pour débiter ses fonctions au 1^{er} septembre.

Réunion avec la Crèche

Une rencontre a eu lieu entre les membres du groupement de commande d'achat de berceaux et la directrice de la Crèche.



JUVIGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Réf. : PV 2024-07

Plusieurs thèmes ont été abordés. D'une part les problèmes d'effectifs : en effet, le poste de responsable régional est à ce jour vacant, la responsable de secteur est en arrêt maladie jusqu'au 18 août, et l'équipe d'encadrement de la crèche est réduite à 5 personnes ½ au lieu de 9. Et d'autre part, nous avons pu échanger avec la directrice régionale remplaçante concernant le règlement de la subvention CTG dont ils nous sont redevables pour les années 2021 et 2022. Un RIB des différentes communes a été envoyé et sommes à présent dans l'attente de leur versement. Au regard des différents problèmes successifs, les élus s'interrogent sur une éventuelle mise en demeure déclenchée par les communes les communes membres du groupement.

Voyage des aînés

Un groupe de 30 personnes s'est déplacé dans l'Ain afin de visiter les établissements de Georges BLANC ainsi que la cité médiévale de Châtillon sur Chalaronne. Retours mitigés sur cette sortie durant laquelle il y a eu beaucoup de marche et une déception sur l'accueil et le repas du midi. A en tirer les enseignements pour améliorer le futur voyage des aînés.

Réunion publique

Une réunion publique a été fixée le 19 septembre au cours de laquelle seront conviés les services de l'agglomération pour évoquer le futur changement de collecte des ordures ménagères.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant création d'un emploi et recrutement d'un emploi d'engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de



Réf. : PV 2024-07

JUVIGNY

vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil de Juvigny de créer un emploi non permanent destiné aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi à compter du 26 août 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération





JUVIGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Réf. : PV 2024-07

Les tarifs pour le séjour proposés aux familles résidants sur Juvigny sont les suivants :

Tranche 4 : 302 Euros

Tranche 3 : 264 euros

Tranche 2 : 225 euros

Tranche 1 : 187 euros

Pour les habitants des autres communes, le tarif le plus élevé est appliqué, soit 302€ par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le séjour d'été ainsi que le règlement.
- d'approuver les tarifs ci-dessus

7.4 Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7.5 Délibération portant sur l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS)- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,



Réf. : PV 2024-07

JUVIGNY

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune JUVIGNY d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune JUVIGNY d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'Approuver l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE.

Article 2 : d'Approuver l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés

Article 5 : d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'Autoriser le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune JUVIGNY sera partie prenante.

Monsieur le Maire rappelle que les besoins en matériel sont les suivants :

Pour la Mairie : 2 ordinateurs portables + 1 ordinateur fixe pour le service animation.

Pour l'école : 11 ordinateurs portables, 6 tablettes, 1 chariot numérique et 1 vidéoprojecteur.

Les élus demandent à connaître les modalités d'utilisation de ce matériel informatique dans la classe des plus petits, en effet ils se questionnent sur les dangers de la surexposition aux écrans sur la santé des enfants.

7.6 Délibération approuvant la convention opérationnelle du dispositif logements abordables dans le cadre du projet « Les Jardins de Flore »

Vu le permis de construire PC 074145 18H0005 et ses modificatifs, purgé de tous recours,

Vu la promesse de vente du 08 décembre 2021 signée entre Imaprim et la commune de Juvigny,

Vu l'avenant à la promesse de vente signé le 25 avril 2024,

Le promoteur IMAPRIM a signifié à la commune qu'il entamait la commercialisation des logements du programme « Les Jardins de Flore ».

Conformément à la promesse de vente qui stipule la réalisation de 7 logements à prix abordable, il convient de mettre en place le dispositif opérationnel qui permettra la commercialisation de ceux-ci.

Conformément à l'article 3 de la promesse de vente ainsi que de ses annexes 7, 7 bis, 8, et 8 bis, et dans l'attente de la signature de l'acte authentique qui sera corrigé et amendé conformément à l'avenant du 25 avril 2024, il convient d'approuver cette convention qui sera mise en œuvre dans le cadre de la pré-commercialisation.

Pour rappel, cette convention fixe l'engagement d'une part : des opérateur/promoteur sur le niveau des prix de vente, sur l'obligation d'information et de sélection des candidats à



JUVIGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Réf. : PV 2024-07

l'accession, et d'autre part : des ménages candidats et bénéficiaires qui devront satisfaire des critères de ressources, des critères de primo-accédants et des critères de localisation. Cette convention fixe également les obligations des acquéreurs dont le respect des clauses anti-spéculative et les modalités de la pérennisation de ces clauses en cas de revente ainsi que le niveau de pénalités en cas de non-respect des engagements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle du dispositif logement abordable.

Les élus s'interrogent sur la nécessité de l'avis d'imposition N-2, et se demandent s'il n'est pas plus pertinent de demander l'avis de l'année N-1. Ils demandent également que soient jointes au dossier les 3 dernières fiches de paies des futurs acquéreurs.

8. QUESTIONS DIVERSES

Installation d'un groupe des gens du voyage sur le stade

Un groupe d'une quinzaine de caravanes s'est installé dimanche 21 juillet sur le stade communal. Annemasse Agglo a donc engagé une procédure d'expulsion administrative auprès de la préfecture.

Même si la réquisition de la force publique n'est pas activée rapidement, les gens du voyage se sont engagés à partir pour le 11 août. Le bloc de béton situé en face du portail va être enlevé afin de leur laisser l'accès pour sortir les caravanes, puisqu'ils ont proposé de réparer la clôture endommagée avant leur départ. Par ailleurs le compteur d'eau a été relevé afin qu'ils payent leur consommation d'eau. Concernant les déchets, Annemasse Agglo va facturer un forfait pour l'enlèvement des Ordures Ménagères.

La commune va prendre des mesures pour éviter une future installation. Il a été convenu de poser au sol, des anciens poteaux électriques en béton recouvert de terre, de façon à faire obstacle tout le long du stade. (Solution la plus économique).

Fin de la séance : 22h45

Prochain conseil : le 10 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle SAPIN

Le Maire,

Denis MAIRE

